

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2022**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'ARDÈCHE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers de l'Ardèche est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts sont en baisse de 9,7 % en comparaison avec l'année 2021. La tendance observée depuis plusieurs années se poursuit donc. Cette baisse des dépôts est moins marquée au niveau régional (-8,8 %) et métropolitain (-6,5%).

Les redépôts sont quasiment stables (37,2 % des dépôts contre 37,4 % en 2021 – données sur 12 mois à fin septembre) tandis que les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité ont légèrement augmenté (9,2 % contre 7,7 % en 2021).

Recevabilité et orientation

Les décisions de recevabilité reculent (-3,6 %) mais cependant beaucoup moins que celles d'irrecevabilité (-17,6 %) qui ne concernent qu'un petit nombre de dossiers (14 en 2022 et 17 en 2021). La proportion de dossiers recevables avec résidence principale passe de 11,3 % à 12,3 %, toujours assez nettement au-dessus des données régionales (6,9 %) et métropolitaines (8,3 %).

La proportion de situations comportant une capacité de remboursement négative avec absence de bien immobilier reste importante mais est en net repli (41,9 % contre 47,8 % lors de l'exercice précédent). Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sont logiquement en baisse à 35,9 % (44,8 % en 2021). En contrepoint, la proportion de dossiers majoritairement orientés vers un réaménagement de dettes progresse donc (63,8 % contre 54,9 % en 2021), au-dessus du niveau régional (55,3 %) et métropolitain (58,3 %).

Les orientations vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire se maintiennent à 0,3 % en cohérence avec les décisions régionales et métropolitaines, cette solution n'offrant guère de perspectives aux débiteurs, du fait de la complexité de sa mise en œuvre.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La proportion de dossiers traités dont l'issue est un plan conventionnel de redressement définitif est assez stable, s'établissant à 8,5 % des sorties (9,1 % en 2021). De même, on note un maintien des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement à 42,9 % des sorties (42,5 % en 2021). En revanche, la proportion de mesures imposées suite

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

à rétablissement personnel diminue, passant de 38,1 % en 2021 à 36,7 % en 2022. Ce phénomène suit donc logiquement la baisse des dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proposition de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est constamment recherchée. Celles-ci représentent 75,8 % des solutions proposées (79,4 % en 2021), ce qui est inférieur à la moyenne régionale (78,8 %) mais supérieur à la moyenne métropolitaine (74,6 %).

Les mesures provisoires ne sont en général proposées que dans des situations où un délai pour vendre un bien immobilier dans de bonnes conditions de marché serait favorable tant pour les déposants que pour les créanciers. Cela se traduit notamment par des mesures imposées d'attente sans effacement à 7,9 % des traitements, en légère hausse par rapport à 2021 (6,3 % des traitements).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 (en juin 2022)	Rencontre de magistrats de Privas et de la greffière du Tribunal d'Aubenas le 20 juin 2022
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 20</i>	Présentation de la procédure de surendettement et des dispositifs d'inclusion bancaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 7 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 39</i>	Inclusion bancaire/relations bancaires/surendettement/droit au compte/moyens de paiement/assurance
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	DDFIP Ardèche : 10 personnes	Présentation de la procédure de surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	231 jeunes dans le cadre du SNU 151 dans le cadre de l'éducation nationale (collèges et lycées) 78 dans le cadre des missions locales	Gestion du budget/comptes bancaires/arnaques/moyens de paiement/épargne/assurance/crédit

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de la réunion du 20 juin 2022 visait à présenter le rapport d'activité 2021, faire un point d'étape sur l'activité 2022, échanger sur les évolutions législatives (loi API, dettes fiscales) et sur des questions diverses (dettes forcloses).

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En sus des réunions organisées en Ardèche, des webinaires ont été organisés au niveau régional sur différents thèmes (arnaques, assurances, moyens de paiement) et ont été suivis par 15 travailleurs sociaux ardéchois.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Malgré la mise en place de la Loi API, plusieurs débiteurs ayant le statut d'indépendants ont continué de déposer directement leur dossier auprès de la commission, voyant celui-ci être déclaré irrecevable pour cause d'inéligibilité. Par ailleurs, la mise en place de la Loi nécessite encore des échanges entre les tribunaux et la Commission.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les personnes surendettées rencontrent des difficultés à comprendre les courriers émis à chaque phase de la procédure ainsi qu'à mettre en place les dispositions liées au plan ou à la mesure validée par la commission.

La procédure ne répond pas forcément aux besoins des personnes les plus précaires. Structurellement en état de pauvreté, la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas d'honorer les charges normales de vie courante, entraînant des redépôts de dossiers de surendettement pour des effacements de charges.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les débiteurs éprouvent des difficultés à mettre en place leur plan ou leur mesure lorsque des dettes ont été cédées par certains créanciers à un organisme ou une société spécialisé dans le rachat de créances qui n'a pas été informé de l'existence du dossier de surendettement.

Le 15 février 2023

Le président de la commission



La secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	403	364	-9,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,4%	37,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,8%	9,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	363	350	-3,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,3%	12,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	17	14	-17,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	41,2%	50,0%	
Dossiers orientés par la commission	364	351	-3,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,8%	41,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,8%	35,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,9%	63,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	428	343	-19,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,1%	7,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,0%	4,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,1%	36,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,1%	8,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,9%	3,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,2%	4,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,5%	42,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,2%	35,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,6%	20,1%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,3%	7,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,4%	75,8%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	ARDÈCHE	AUVERGNE-RHÔNE- ALPES	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,1%	4,6%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	36,7%	41,2%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	8,5%	5,9%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,9%	41,6%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,8%	78,8%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
ARDÈCHE	Dettes financières	12 128	292	1 319	82,0%	83,2%	18 025	4,0
	dont dettes immobilières	5 864	49	79	39,7%	14,0%	97 448	1,0
	dont dettes à la consommation	6 037	261	1 040	40,8%	74,4%	14 787	3,0
	dont autres dettes financières	226	168	200	1,5%	47,9%	774	1,0
	Dettes de charges courantes	1 376	256	917	9,3%	72,9%	2 857	3,0
	Autres dettes	1 279	193	375	8,7%	55,0%	2 259	1,0
	Endettement global	14 782	351	2 611	100,0%	100,0%	19 703	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AUVERGNE RHÔNE ALPES	Dettes financières	302 421	8 671	39 044	67,5%	80,3%	13 328	3,0
	dont dettes immobilières	129 162	1 102	1 799	28,8%	10,2%	91 271	1,0
	dont dettes à la consommation	164 952	7 689	31 006	36,8%	71,2%	12 269	3,0
	dont autres dettes financières	8 307	4 958	6 239	1,9%	45,9%	818	1,0
	Dettes de charges courantes	63 616	8 466	30 621	14,2%	78,4%	3 872	3,0
	Autres dettes	82 315	6 187	13 638	18,4%	57,3%	2 097	2,0
	Endettement global	448 352	10 796	83 303	100,0%	100,0%	17 746	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0